

Département  
de la Moselle

COMMUNE de VALMONT

Arrondissement  
de Forbach

Extrait du procès-verbal  
des délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

18

Séance du 10 octobre 2022 à 19h30 - Convocation du 3 octobre 2022

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

**Présents :** Mme AISSAOUI - M. BADER - Mme BURTART - M. CAVALIERE  
- M. COSCARELLA - M. HAULTIER - M. JULLY – Mme KLUCZYK – M.  
PERON - Mme MONNEAU - M. MUSCARI - Mme NIMSGERN - M. REKAR -  
M. THIL - M TOURSCHER - Mme VOGEL - M. WENDELS - Mme WINTER

**Absents excusés :** Mme PINCEMAILLE procuration à S. COSCARELLA -  
Mme TOURDOT procuration à B. BURTART

**Absents non excusés :** Mme FAGGIN - Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr TOURSCHER Jean est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Numéro	Objet de la délibération	Page
	Sommaire	53
0	Informations	54
1	Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller	54
2a	Désignation d'un délégué au SI2E	54-55
2b	Remaniement des commissions communales	55-56
3	Décision modificative n°01/2022 Budget lotissement Bellefontaine	57
4	Tarifs périscolaires pour les enfants de la classe d'inclusion rentrée 2022/2023	57
5	Demande de subvention Région : réhabilitation et réaménagement du terrain synthétique	58
6	Désignation d'un correspondant Incendie et Secours	58-59
7	Clôture du compte de Dépôt de Fonds au Trésor	59
8	Garantie avec contrat de prêt CDC Habitat 24 pavillons	59-60
9	Régime indemnitaire RIFSEEP revalorisation des plafonds	60-66
10	Achat foncier pour l'implantation de la résidence d'autonomie	66
11	Achat de terrain à Mr BECKER Jean-Michel	67
12	Régularisation vente/achat de terrains à Mr DEHRE	67
13	Recensement des longueurs de voiries pour DGF 2023	68
14	Numérotation des nouvelles parcelles Lotissement BAOBAB	68-69
15	Numérotation Chemin Napoléon	69-70
16	Réhabilitation des ateliers municipaux : subvention Ambition Moselle	70
	Emargements	71

### **Point N°0 : Informations**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **Mr TOURSCHER Jean** pour cette séance
- Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter ou de retirer un point :
  - Ajout du point n°16 : Réhabilitation des ateliers municipaux : subvention AMBITION MOSELLE

*Approuvé à l'unanimité*

### **Point N°1 : Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous vous informons avoir reçu la lettre de démission en tant que membre du conseil municipal de Mr Jacky MUNCH en date du 20 septembre 2022.

Cette démission est définitive et effective à compter de la date de réception par Mr le Maire à savoir le 20 septembre 2022.

Monsieur le Sous Préfet de Forbach a été informé par courrier de cette démission.

Dans les communes de 1000 habitants et plus et conformément à l'article L.270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste à savoir pour la liste de la majorité à Mr PERON Daniel.

Mr Daniel PERON, présent ce jour, est donc installé dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal.

*Pour information*

### **Point N°2a : Désignation d'un délégué au SI2E**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Mr Jacky MUNCH en date du 20 septembre 2022, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au près du SI2E

*CONSIDERANT* qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 suppléants de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement (SI2E).

*CONSIDERANT* que le Conseil a décidé de procéder à mainlevée à l'élection des délégués.

#### **• Titulaires :**

- COSCARELLA Salvatore
- TOURSCHER Jean
- THIL Joël
- ~~— MUNCH Jacky~~

#### **• Suppléants :**

- BURTART Béatrice
- KLUCZYK Olga
- CAVALIERE Walter
- BADER Daniel

Vu la candidature de Monsieur BADER Daniel et de Monsieur PERON Daniel, le Conseil Municipal valide la nomination en tant que **nouveau délégué titulaire de Monsieur BADER Daniel** (en remplacement de MUNCH Jacky) et en tant que **suppléant de Monsieur PERON Daniel** (en remplacement de BADER Daniel)

*Approuvé à l'unanimité*

## **Point N°2b : Constitution des commissions communales (remaniement)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la démission de Mr Jacky MUNCH, il convient de le radier des différentes commissions auxquelles il était rattaché,

Vu la nomination de Mr Daniel PERON, il lui a été demandé de se positionner sur les commissions dans lesquelles il voudrait être membre.

Il est procédé à la modification des commissions ainsi qu'au vote de leurs membres.

### **- Commission des Finances :**

**-Président :** M. THIL

#### **-Membres :**

- BADER Daniel
- PINCEMAILLE Laurence
- KONARSKI Rebecca
- CAVALIERE Walter
- HAULTIER Pierre-Emmanuel
- MONNEAU Sandra

### **- Commission Travaux et Circulation :**

**-Présidents :** M COSCARELLA et M TOURSCHER

#### **-Membres :**

- MUSCARI Alexandre
- WENDELS Gabriel
- PINCEMAILLE Laurence
- WINTER Patricia
- CAVALIERE Walter
- REKAR Christophe
- FARESSE Zoulikha
- PERON Daniel

### **- Commission Vie communale :**

**-Présidente :** Mme KLUCZYK

#### **-Membres :**

- AISSAOUI Dalila
- VOGEL Dominique
- FAGGIN Isabelle
- PINCEMAILLE Laurence
- NIMSGERN Laure
- CAVALIERE Walter
- FARESSE Zoulikha
- PERON Daniel

### **- Commission Associations, développement de la vie sportive :**

**-Présidente :** Mme TOURDOT

#### **-Membres :**

- VOGEL Dominique
- FAGGIN Isabelle
- JULLY Jordan
- PINCEMAILLE Laurence
- MONNEAU Sandra

- **Commission Urbanisme, Aménagement du territoire et Environnement :**

**-Président :** M. TOURSCHER

**- Membres :**

- MUSCARI Alexandre
- WENDELS Gabriel
- PINCEMAILLE Laurence
- NIMSGERN Laure
- KONARSKI Rebecca
- WINTER Patricia
- CAVALIERE Walter
- REKAR Christophe
- PERON Daniel

- **Commission Image et promotion de la ville - culture :**

**-Présidente :** Mme BURTART

**-Membres :**

- AISSAOUI Dalila
- PINCEMAILLE Laurence
- WINTER Patricia
- CAVALIERE Walter
- MONNEAU Sandra
- PERON Daniel

- **Commission Vie scolaire :**

**-Présidente :** Mme TOURDOT

**-Membres :**

- PINCEMAILLE Laurence
- AISSAOUI Dalila
- FARESSSE Zoulikha
- PERON Daniel

- **Commission CCAS :**

**-Présidente :** Mme BURTART

**-Membres :**

- PINCEMAILLE Laurence

- **Commission Conseil Municipal Jeunes :**

**-Présidente :** Mme KLUCZYK

**-Membres :**

- VOGEL Dominique
- FAGGIN Isabelle
- JULLY Jordan
- PINCEMAILLE Laurence
- FARESSSE Zoulikha

*Il est à noter que les Adjointes seront membres d'office de l'ensemble des commissions ainsi mises en place.*

***Approuvé à l'unanimité***

### **Point N°3 : Décision modificative n°01/2022 Budget Lotissement Bellefontaine**

Rapporteur : Monsieur THIL

Des travaux supplémentaires, dans et aux abords du lotissement Bellefontaine, non prévus au moment du vote du budget primitif 2022 doivent être programmés et budgétés. Il convient donc de valider la décision modificative suivante :

En fonctionnement :

DF cpte 605 : + 41.000 €

RF cpte 7015 : + 41.000 €

En opération d'ordre :

RF cpte 7133-042 : + 41.000 €

DF ch. 023 (transfert de section) : +41.000 €

DI cpte 3355-040 : + 41.000 €

RI ch. 021 (transfert de section) : + 41.000 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la décision modificative n°01/2022 ci-dessus présentée

***Approuvé à l'unanimité***

### **Point N°4 : Tarifs du périscolaire pour les enfants de la classe d'inclusion rentrée 2022/2023**

Rapporteur : Monsieur THIL

Lors du conseil municipal du 6 juillet 2022, le conseil municipal a validé la nouvelle grille des tarifs périscolaires applicable à partir de la rentrée 2022-2023

Tarifs périscolaires – Jours d'école – Tarifs facturés à la prestation							
Quotient familial	- de 800	801 à 1050	1051 à 1300	1301 à 1550	1551 à 1800	1801 à 2050	2051 & plus
Périscolaire Matin	0,80 €	1,00 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €
Périscolaire midi 3/11 ans	5 €	5,50 €	6 €	6,50 €	7 €	7,5 €	8 €
Périscolaire midi sans repas	1 €	1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €
Périscolaire Soir	1,60 €	1,90 €	2,10 €	2,40 €	2,70 €	3 €	3,30 €

Les absences non excusées pour l'accueil méridien seront facturées **au tarif prévu**.

Les dépassements d'horaires pour l'accueil du soir seront facturés **au double**.

Cependant nous rencontrons une difficulté au niveau de la facturation des repas pour les enfants de la classe d'inclusion car c'est l'IME qui prend en charge le paiement des frais de repas, il ne nous est donc pas possible de nous référer à un quotient familial par enfant. Après discussion entre la municipalité et la direction de l'IME, **un tarif unique** a été évoqué pour tous les enfants de cette classe d'inclusion **à savoir 6 euros**.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le tarif qui sera appliquer pour la facturation à l'IME de tous les enfants issus de cette structure utilisant les services de restauration périscolaire à partir de la rentrée scolaire 2022/2023.

***Approuvé à l'unanimité***

## **Point N°5 : Demande de subvention « Région » réhabilitation et réaménagement du terrain synthétique**

Rapporteur : Monsieur THIL

La Commune envisage de réhabiliter et réaménager le terrain de football synthétique.

Ce terrain a un taux d'utilisation très élevé (USV Valmont, Ecoles, IME). Son revêtement présente un taux d'usure très important nécessitant son remplacement.

Pour rappel, son installation remonte à 2009.

Un dossier de demande de subvention a été monté pour un coût total de travaux pour ce projet de 315.430 € HT, avec un subventionnement escompté de 63.860 € de la part du Conseil Régional et de 20.000 € de la part de la FAFA, le solde de 231.570 € restant à la charge de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le dépôt de la demande de subvention auprès de la Région Grand Est et d'autoriser le démarrage des travaux dès obtention des accords de subventions.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour la réhabilitation et le réaménagement du terrain synthétique
- Valide le plan de financement ci-dessus proposé
- Autorise Mr le Maire à démarrer l'opération dès réception des accords de subventions

**19 Voix POUR**

**1 Abstention (Mr BADER)**

## **Point N°6 : Désignation d'un correspondant Incendie et Secours**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les services préfectoraux invitent les conseils municipaux à délibérer sur la désignation d'un correspondant incendie et secours au sein de leurs membres.

*Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;*

*Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;*

Ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention et la lutte contre les incendies. Il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune. Dans ce cadre, il peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Vu la candidature de Mr Jean TOURSCHER, Adjoint.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal désigne comme correspondant incendie et secours pour VALMONT : Mr Jean TOURSCHER

*Approuvé à l'unanimité*

### **Point N°7 : Clôture du compte de Dépôt de Fonds au Trésor**

Rapporteur : Monsieur THIL

Par délibération en date du 8 avril 2019, le conseil municipal avait voté à l'unanimité l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor afin d'offrir une possibilité de paiement par carte bancaire pour les usagers du périscolaire, des ALSH et des locations de salles.

Cette ouverture de compte était adossée à la régie Périscolaire et à celle des locations de salles.

Ce système a été relativement complexe à mettre en place et les frais liés à l'utilisation d'un TPE étaient très importants notamment au niveau de la location du matériel. Le système n'a quasiment pas fonctionné au point où la DDFIP nous a informé que faute d'activité ce compte était voué à être clôturé.

Les fonds encore sur ce compte seront reversés sur notre compte auprès du Trésor Public à savoir 126,18 € et un avenant sera apporté à l'arrêté de création de la régie du Périscolaire et à celle du Complexe Lair afin de retirer l'article concernant le DFT et les paiements par carte bancaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Mr le Maire à faire clôturer le compte de dépôt de fonds au Trésor
- Autorise le reversement des fonds figurant sur ce compte vers le Trésor Public de Saint-Avoid au compte de la Commune de VALMONT.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Point N°8 : Garantie avec contrat de prêt – CDC Habitat construction de 24 pavillons**

Rapporteur : Monsieur THIL

Le Conseil :

Vu le rapport de Mr Joël THIL, Adjoint aux finances, faisant état de la délibération du 15 février 2021, accordant une garantie de principe à l'emprunt sollicité par CDC Habitat pour le projet de construction de 24 pavillons à Valmont,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°137233 en annexe signé entre la SAS Ste Barbe ci-après l’Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **Délibère**

**Article 1** : L’assemblée délibérante de la commune de Valmont accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 3.543.902,00 euros souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°137233, constitué de trois lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3.543.902,00 € (trois millions cinq cent quarante-trois mille neuf cent deux euros) augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s’engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

*Approuvé à l’unanimité*

### **Point N°9 : Régime indemnitaire RIFSEEP : revalorisation des plafonds**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Le Maire rappelle à l’assemblée le vote de l’instauration pour la commune de VALMONT du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP en date du 27 février 2018, pour lequel il est envisagé de revaloriser les plafonds après 5 ans d’utilisation et notamment au regard de l’inflation, la municipalité ayant fait le choix en 2018 de ne pas voter les seuils plafonds maximaux correspondant à ceux des agents de l’Etat :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l’article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1er alinéa de l’article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la Fonction Publique d’Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat ;



- VU l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2016 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
- VU l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

**Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Le Maire propose** à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

**I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *Attachés*
- *Rédacteurs*
- *Adjoint administratifs*
- *Agents spécialisés des écoles maternelles*
- *Adjoint d'animation*
- *Techniciens*
- *Agents de maîtrise*
- *Adjoint techniques*

L'assemblée délibérante peut prévoir le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.

### **Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultat (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- les indemnités relevant des avantages collectivement acquis prévus à l'article 111 de la loi de 1984
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes (pour les cadres d'emploi ne bénéficiant pas du RIFSEEP)
- les indemnités complémentaires pour élections
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- la nouvelle bonification indiciaire
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement

### **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Cela fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions en valorisant l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (responsabilités et contraintes particulières, respect des délais, polyvalence de poste, forte disponibilité, relationnel important).

### **III. Montants de l'indemnité**

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

**Le Maire propose** de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

<b>CATEGORIE A</b>			
<b>Groupe</b>	<b>Fonctions du poste</b>	<b>Critères</b>	<b>Montants annuels maxima</b>
A1	Directeur de la collectivité Cadre d'emplois des Attachés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Management général de la collectivité</li> <li>- Conduite de projet</li> <li>- Influence primordiale du poste sur les résultats</li> <li>- Conseil auprès des élus</li> <li>- Expertise, analyse stratégique et contrôle</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Assiduité et disponibilité</li> </ul>	21.000 €

<b>CATEGORIE B</b>			
<b>Groupe</b>	<b>Fonctions du poste</b>	<b>Critères</b>	<b>Montants annuels maxima</b>
B1	Direction générale des Services Cadre d'emplois des Rédacteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Management général des services</li> <li>- Encadrement d'agents et/ou de service</li> <li>- Influence et motivation d'autrui</li> <li>- Conseil auprès des élus</li> <li>- Force de proposition</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Diversité des domaines de compétences</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Assiduité et disponibilité</li> </ul>	16.015 €
B2	Responsable, Chef de Pôle Cadre d'emplois des techniciens Cadre d'emplois des animateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement d'agents et/ou de service</li> <li>- Influence et motivation d'autrui</li> <li>- Conseil auprès des élus</li> <li>- Force de proposition</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Diversité des domaines de compétences</li> <li>- Analyse technique, administrative et financière</li> <li>- Contact avec le public</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Assiduité et disponibilité</li> </ul>	11.880 €
B3	Gestionnaire comptable Cadre d'emplois des Rédacteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil auprès des élus</li> <li>- Technicité du poste</li> <li>- Diversité des domaines de compétence</li> <li>- Compétences opérationnelles</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Analyse administrative et financière</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Assiduité et ponctualité</li> <li>- Rigueur professionnelle</li> </ul>	10.000 €

<b>CATEGORIE C</b>			
<b>Groupe</b>	<b>Fonctions du poste</b>	<b>Critères</b>	<b>Montants annuels maxima</b>
C1	Agent expert nécessitant une technicité particulière (gestionnaire comptable) Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicité du poste</li> <li>- Compétences opérationnelles</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Analyse administrative et financière</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Assiduité et ponctualité</li> <li>- Rigueur professionnelle</li> </ul>	11.340 €
C2	Chef d'équipe/ Encadrant de proximité Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjoints techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement de proximité</li> <li>- Technicité du poste</li> <li>- Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>- Influence partagée du poste sur les résultats</li> <li>- Compétences opérationnelles</li> <li>- Responsabilité matérielle</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Assiduité et ponctualité</li> </ul>	11.340 €

C3	<p>Agent expert nécessitant une technicité particulière (instructeur de dossiers, encadrement de proximité et d'usagers, qualifications)</p> <p>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Cadre d'emplois des Adjoints d'animation Cadre d'emplois des ATSEM</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicité du poste</li> <li>- Contact avec du public</li> <li>- Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>- Influence contributive du poste sur les résultats</li> <li>- Compétences opérationnelles</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Assiduité et ponctualité</li> </ul>	10.800 €
C4	<p>Agent d'exécution ne nécessitant pas de responsabilité particulière</p> <p>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Cadre d'emplois des Adjoints d'animation Cadre d'emplois des ATSEM</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contact avec du public</li> <li>- Vigilance</li> <li>- Assiduité et disponibilité</li> <li>- Influence contributive du poste sur les résultats</li> <li>- Confidentialité</li> </ul>	10.800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **IV. Modulations individuelles**

##### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus et est également modulé en fonction de l'expérience professionnelle (qui est assimilé à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience :

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation)
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences autres d'autres agents

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement. Le maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des maximums prévue ci-dessus et selon les critères d'attribution du groupe.

##### **V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel de l'année N.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est compris dans les niveaux 4 ou niveaux 3	100 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ au moins des sous-critères est compris dans les niveaux 3 ou niveau 2	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères est comprise dans les niveaux 3 ou niveaux 2	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Plus de la moitié des sous-critères est comprise dans les niveaux 2 ou niveaux 1	0%

**Vu** la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>CATEGORIE A</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
A1	De 0 à 2.000 €
<b>CATEGORIE B</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	De 0 à 2.000 €
B2	De 0 à 2.000 €
B3	De 0 à 1.500 €
<b>CATEGORIE C</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	De 0 à 1.000 €
C2	De 0 à 1.000 €
C3	De 0 à 800 €
C4	De 0 à 800 €

Le CIA est versé annuellement avec le salaire du mois de décembre.  
Ce complément n'est pas obligatoirement reductible d'une année sur l'autre.  
Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels et les congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, ainsi que pendant les congés enfants malades.

En cas de congé :

##### **Maladie ordinaire :**

- L'IFSE est diminué d'1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence
- le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

##### **Maladie professionnelle ou accident de service :**

- L'IFSE suit le même sort que le traitement (3 premiers mois : IFSE conservée intégralement, 9 mois suivants : IFSE réduite de moitié)
- le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

Maternité ou pour adoption, et congé paternité :

- Maintien de l'IFSE
- le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

Le régime indemnitaire n'est pas versé en cas de grève.

**Après en avoir délibéré, décide :**

- De revaloriser les plafonds de l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- De revaloriser les plafonds du complément indemnitaire (CIA) selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

***Approuvé à l'unanimité***

## **Point N°10 : Achat foncier pour l'implantation de la résidence d'autonomie**

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Suite à la délibération du 10 août 2021 le conseil municipal autorisait l'implantation d'une résidence autonomie.

Vu la demande de permis de construire présentée le 23/12/2021 par l'Association ALYS.

Vu l'accord du permis de construire en date du 17/05/2022.

Compte tenu que ce projet d'implantation pourrait renforcer l'attractivité de notre commune.

La commune procèdera à l'acquisition du foncier pour cette réalisation.

Ces acquisitions feront l'objet de vente ou d'échange avec le promoteur.

Les acquisitions foncières sont les suivantes au prix de 800 € de l'are :

- Parcelle 226 en section 15 SCI Planète Verte/WERKLE de 1a76 pour 1.408 €
- Parcelles 245-246 en section 15 Consort MARTIN de 4a91-6a45 pour 9.088 €
- Parcelles 236-237 en section 15 Mme et M. PIERRA de 10a26-13a21 pour 18.776 €
- Parcelles 240-241-242-243-244 en section 15 Consort HENTZGEN de 0a71-23a-0a38-1a05-17a04 pour 34.016 €

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'achat des différentes parcelles
- Autorise et donne pouvoir à Mr le Maire ou son représentant à effet de signer tous documents liés à cette opération foncière.

***Approuvé à l'unanimité***

**Point N°11 : Achat de terrain à Mr BECKER Jean-Michel**

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Dans le cadre des acquisitions dans le marais, M. Jean-Michel BECKER donne son accord à la vente de la parcelle 48 en section 22 de 8a23ca.

Le prix d'achat est de 60 €/a, soit  $60 \times 8,23 = 493,80$  €.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'achat de la parcelle 48 en section 22.
- autorise et donne pouvoir à Mr le Maire ou son représentant à effet de régulariser tous documents liés à cette opération foncière.

*Approuvé à l'unanimité*

**Point N°12 : Régularisation vente/achat de terrains à Mr DEHRE**

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Après avoir relevé une situation non conforme du parcellaire rue de la Gare et en accord avec le propriétaire riverain, il a été convenu avec Mr DEHRE de régulariser cette situation.

Echange des terrains DEHRE

- Parcelle 410/257 section 16 de 0,01 are (DEHRE)
- Parcelle 412/256 section 16 de 0,12 are (DEHRE)
- Total 0,13 are

Contre les terrains de la COMMUNE

- Parcelle 290/206 section 18 de 0,39 are (Commune)
- Parcelle 291/206 section 18 de 0,31 are (Commune)
- Parcelle 292 section 18 de 0,04 are (Commune)
- Total 0,74 are

Les domaines ont estimé la vente dans ce secteur à 500 €/a, considérant que ces parcellaires ne représentent que des délaissés et permet à la commune d'avoir une limite parcellaire bien définie.

Le prix d'achat et de vente a été validé à 60 €/a, soit  $60 \times 0,61 (0,74-0,13) = 36,60$  € auquel se rajoute les frais de l'arpentage de 775 € (facture RIBIC & BOUR n°20/495 dossier 20328).

Les frais de notaire sont à partager entre Mr DEHRE et la COMMUNE.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'achat et la vente des différentes parcelles
- autorise et donne pouvoir à Mr le Maire ou son représentant à effet de régulariser tous documents liés à cette opération foncière.
- annule la délibération du 11 avril 2022

*Approuvé à l'unanimité*

### **Point N°13 : Recensement des longueurs de voiries pour DGF 2023**

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

La répartition des dotations de l'État et en particulier de la dotation de solidarité rurale (D.S.R.) fait intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Chaque année, lors de la préparation de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) il nous est demandé d'indiquer la longueur de notre voirie communale.

Il s'agit, en application de l'article L 2334-22 du CGT, de la totalité de longueur de voirie classée dans le domaine public communal au 1<sup>er</sup> janvier N pour la répartition N + 1.

Selon les termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Par ailleurs, la loi 205-809 du 20 juillet 2005 dispense les collectivités des enquêtes publiques, préalables aux délibérations concernant le classement ou le déclassement, qui étaient nécessaires auparavant, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.**

Le dernier levé de la voirie communale a été arrêté à **25.430 mètres linéaires** pour la part communale.

Aucune nouvelle voirie n'a été rajoutée depuis ce relevé.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette longueur de voirie et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre auprès des services de l'Etat ces données.

***Approuvé à l'unanimité***

### **Point N°14 : Numérotation des nouvelles parcelles Lotissement BAOBAB**

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Suite à la réalisation du lotissement BAOBAB, il convient de valider le prolongement de la rue Belles Fontaines jusqu'à la rue Saint Sauvant et de numéroter les futures habitations.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la numérotation des différentes parcelles (voir plan joint).

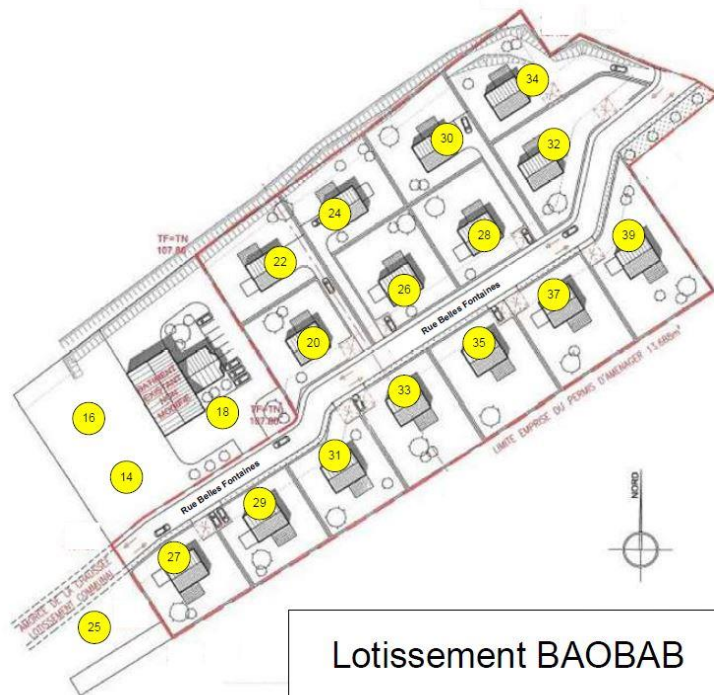
Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la numérotation.
- autorise et donne pouvoir à Mr le Maire ou son représentant à effet de régulariser tous documents liés à cette délibération

***Approuvé à l'unanimité***



Numérotation voirie  
Lotissement BAOBAB



Lotissement BAOBAB

**Point N°15 : Numérotation Chemin Napoléon**

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

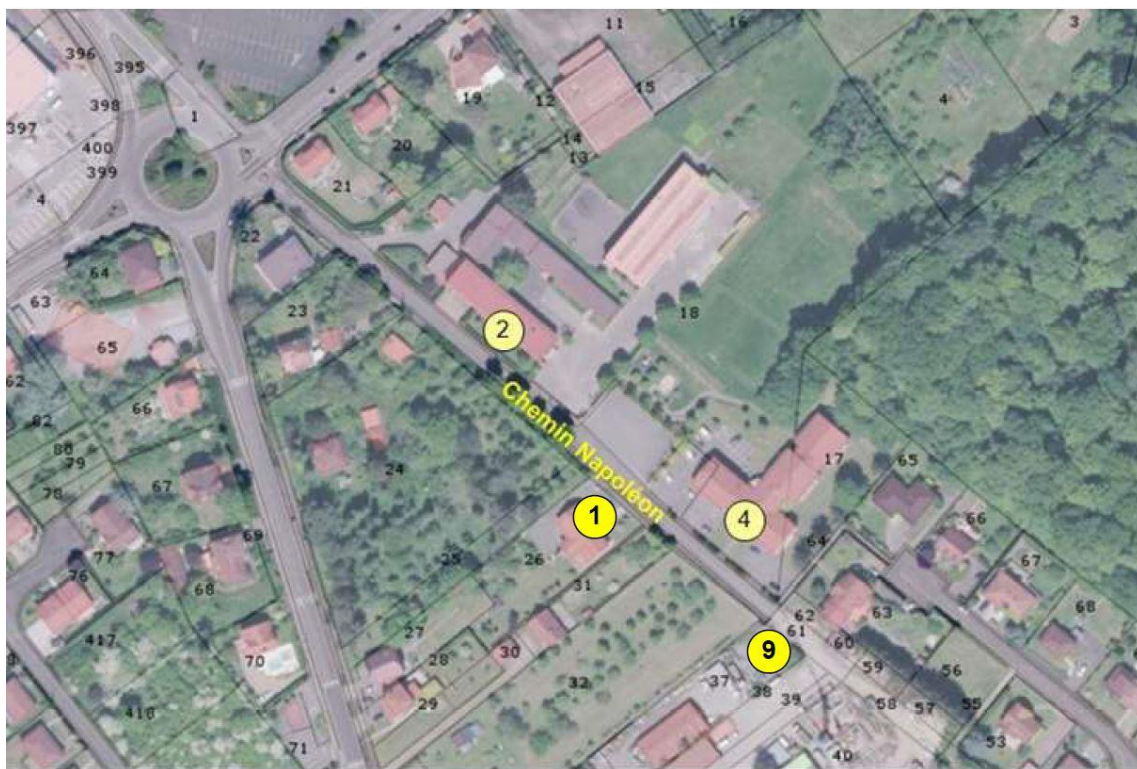
Mr CRISTINI a sollicité la commune pour attribuer un N° de voirie à la sortie de leur parcellaire rue du Chemin Napoléon.

La numérotation est le N° 9 (plan joint)

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la numérotation.
- autorise et donne pouvoir à Mr le Maire ou son représentant à effet de régulariser tous documents liés à cette délibération.

***Approuvé à l'unanimité***



**Point N°16 : Réhabilitation des ateliers municipaux : subvention Ambition Moselle**  
Rapporteur : Monsieur TOURSCHER

Dans le cadre de la transition énergétique et de la modernisation des bâtiments anciens, l'équipe municipale a souhaité se pencher sur la vétusté et l'exiguïté des ateliers municipaux sis Rue de Morhange.

Ces ateliers municipaux sont issus d'une ancienne menuiserie et sont constitués de plusieurs bâtiments.

De nombreux travaux doivent être entrepris pour les rendre plus fonctionnels et plus adaptés aux nouvelles normes énergétiques notamment. Il est donc proposé de réaliser :

- La rénovation des toitures
- La modernisation des menuiseries extérieures
- L'isolation extérieure des bâtiments
- La création d'un vestiaire
- La création d'une chaufferie

Un estimatif sommaire des travaux a été demandé à un architecte dans le cadre du montage du dossier de demande de subvention, il s'élève à 291.100 € HT soit 349.320 € TTC pour la partie des travaux, auxquels s'ajouteront les frais de maîtrise d'œuvre et de bureau d'études et de contrôle à savoir 50.000 € HT soit 60.000 € TTC.

Le coût total d'objectif se porterait à 341.100 € HT soit 409.320 € TTC

Un dossier de demande de subvention au titre d'AMBITION MOSELLE a été déposé auprès des services de l'Etat avec une subvention escomptée de 40% soit 136.440 €.

La municipalité a également sollicité la DETR afin d'atténuer le reste à charge communal.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve le dépôt de ce dossier de demande de subvention.

**Approuvé à l'unanimité**

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :  
Valmont, le 10 octobre 2022

Le Maire  
Salvatore COSCARELLA

### Emargements

COSCARELLA Salvatore	KLUCZYK Olga	TOURSCHER Jean
BURTART Béatrice	THIL Joël	TOURDOT Nathalie Procuration à, B. BURTART
AISSAOUI Dalila	BADER Daniel	CAVALIERE Walter
FAGGIN Isabelle Absente	FARESSE Zoulikha Absente	HAULTIER Pierre-Emmanuel
JULLY Jordan	KONARSKI Rebecca Absente	MONNEAU Sandra
PERON Daniel	MUSCARI Alexandre	NIMSGERN Laure
PINCEMAILLE Laurence Procuration à S. COSCARELLA	REKAR Christophe	VOGEL Dominique
WENDELS Gabriel	WINTER Patricia	